

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté – Egalité – Fraternité 7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027 94381 Bonneuil-sur-Marne Cedex

N° 22/DEC/166

DÉCISION DU MAIRE

AVENANT N°1 – TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DECOULANT DE LA CONCLUSION DES MARCHES N°MF17010 (LOT 1) ET N°2019M32 DE LA SOCIETE EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-ILE DE FRANCE AU PROFIT DE LA SOCIETE EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – SERVICES IDF SUITE A UN APPORT PARTIEL D'ACTIF

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le marché n°MF17010 - lot 1- de maintenance préventive et curative des alarmes incendie et du matériel de désenfumage notifié le 6 août 2018 et conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-ILE DE FRANCE, sise 117, rue du Landy,93200 SAINT DENIS ;

VU le marché n°2019M32 de prestations et services de maintenance des alarmes intrusion, de la vidéoprotection et du contrôle d'accès au patrimoine bâti notifié le 23 juillet 2019 et conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-ILE DE FRANCE, sise 117, rue du Landy,93200 SAINT DENIS ;

CONSIDÉRANT que suite à la réception d'un apport partiel d'actif, la société ENERGIE SYSTEMES – SERVICES IDF, sise 117, rue du Landy,93200 SAINT DENIS, se substitue automatiquement à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-ILE DE FRANCE dans tous ses droits et obligations à compter du 31 mai 2021;

VU le projet d'avenant n°1 transférant les droits et obligations découlant de la conclusion des marches susvisés ;

DÉCIDE

<u>Article 1er</u>: Il est décidé du transfert des droits et obligations découlant de la conclusion des marchés n°2019M32 et n°MF17010- lot 1 de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-ILE DE FRANCE au profit de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – SERVICES IDF désormais seul titulaire desdits marchés à compter du 31 mai 2021.

Toutes les autres clauses du contrat restent applicables.

Article 2 : L'avenant n'a pas d'incidence sur les montants maximums des marchés.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°1 susvisé, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Il en sera donné compte rendu au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 19 août 2022

Peur la Mahonne déléglation, aire, la 1ère Adjointe nu Maire

Virginie Dougl

2 4 AOUT 2022

Denis ÖZTORUN-

Certifié exécutoire par le Maire, Compte tenu de la transmission en Préfecture le

Et de la publication

2 4 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation : La Directrice Générale des Services Nathalie BOURGEOIS